N° 169 — 15e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Lundi 18 Juin 1906

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place de Trichon)
TOURCOING, rue Verte, 39

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0 fr.
RÉCLAMES . . . 0 fr.
FAITS DIVERS . . 0 fr.
LOCALES . . . 1 fr.

Les annonces sont reçues à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, à Paris, dans les bureaux du journal ; à Paris, dans les bureaux de l'Agence Havas, 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 651 | A TOURCOING : N° 1070
A LILLE : N° 87

LES FAITS DU JOUR

— A Joinville, M. Maujan, député radical, a, au cours d'un banquet, prononcé un discours politique.

— A Douai, la Société des Sauveteurs du Nord a célébré sa fête annuelle.

Les dépêches de Russie affirment que les massacres de Bielostok ont été provoqués par les Chrétiens et non par les Juifs.

Simples réflexions

La déclaration ministérielle, lue par M. Sarrien à la Chambre des députés, traite de questions multiples, nous nous proposons d'examiner aujourd'hui la partie qui concerne les mines.

Nous avons dans une série d'articles étudié le régime de leurs concessions et leur mode de fonctionnement, nous avons même indiqué dans quel sens pouvaient, selon nous, s'orienter les réformes, tout en respectant la légalité. Nous allons examiner aujourd'hui si les principes posés par la déclaration sont susceptibles de donner les résultats unanimement demandés, savoir : de plus sérieuses garanties d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs et une plus juste répartition des bénéfices réalisés.

Dans un article du 6 avril, nous rappelions que d'après l'article 49 de la loi du 21 avril 1810, lorsque l'exploitation d'une mine est restreinte, de manière à inquiéter la sécurité publique, les préfets, après avoir entendu les propriétaires, doivent en avertir le ministre de l'intérieur. Nous ajoutions que l'article 10 de la loi du 27 avril 1838 éclairait cette règle en indiquant la procédure à suivre pour aboutir alors au retrait de la concession accordée et à son adjudication non vaincu, nous écrivions enfin que certaines bécaudes devaient être assimilées aux actes susceptibles « d'inquiéter la sûreté publique » et que les Compagnies convaincues d'avoir, par imprudence ou incurie, causé de semblables catastrophes, doivent être déchues du droit qu'elles détiennent de leur concession.

La décision ministérielle semble partager cette façon de voir lorsqu'elle annonce le dépôt d'un projet de loi destiné à donner à l'Etat « un droit plus étendu de déchéance ».

Dans notre article de lundi dernier, nous avons exposé que « le principe de non-rétroactivité des lois s'oppose à toute modification du droit des cessionnaires ». Telle paraît être également la façon de voir du ministère, car il parle d'appliquer le système de la participation des bénéfices « dans les concessions futures ».

Ce système menace, selon nous, de conduire à d'inextricables difficultés. Il établirait, en effet, deux sortes de concessions, les unes soumises au régime de la participation des bénéfices, les autres exemptes de cette obligation ; il les placerait sur le marché dans des conditions d'inégalité légale.

Les anciennes mines auraient une situation privilégiée ; conformément à la loi de Ricardo, les prix se fixeraient de façon à assurer un bénéfice aux exploitations nouvelles et un supplément de bénéfice serait assuré aux concessions anciennes. Tel ne peut être le but poursuivi !

Si des actionnaires nous passons aux ouvriers, nous trouvons encore deux catégories de travailleurs, ceux des anciennes mines qui ne participeront pas aux bénéfices, et ceux des mines nouvelles, placées dans des conditions d'exploitation inférieures à celles des mines anciennes, qui eux prendront leur part des bénéfices réalisés. Cette division bipartite nous paraît inadmissible, aussi avons-nous été ramené naturellement au système que nous avons formulé, qui n'est que l'application du principe proclamé le 18 février 1901 par la Chambre civile de la Cour de Cassation, d'après lequel les lois d'impôt sont applicables à tous les produits frappés de droits nouveaux, les fabricants et débitants de ces produits ne pouvant esquiver soit du à l'affranchissement antérieur du tout droit, soit du à l'acquittement de droits précédemment établis », formule qui n'est d'ailleurs qu'une application du principe supérieur de l'égalité des Français devant l'impôt.

La solution lui devient claire, nette, sans difficulté d'application. L'impôt nouveau se présente sous la forme d'un tant pour cent à prélever sur les dividendes des actionnaires. Le produit de l'impôt serait partagé en deux parties dont l'une serait partagée entre les ouvriers, l'autre attribuée à la Caisse nationale des retraites ouvrières.

Quel que soit le taux fixé, l'emploi des sommes réalisées, la perception demeure facile, elle est générale, atteint toutes les exploitations, les place dans des conditions identiques.

Les principes d'équité ne sont pas lésés, la loi ne contient pas en germes d'innombrables difficultés. Nous disons plus, nous prétendons que la méthode que nous préconisons peut s'allier avec la bé ceuid le conserver l'esprit de recherche et d'initiative privée. Que veulent ceux qui se livrent à des recherches de mines ? Courir la chance de réaliser des bénéfices immédiats.

Ne pourrait-on leur conserver ce légitime espoir ? Il suffirait d'assimiler l'inventeur d'une mine à un inventeur ordinaire et de lui attribuer un brevet l'exonérant, pour une période à déterminer, de la partie de l'impôt nouveau destiné à la Caisse nationale des retraites.

Les mines nouvelles se trouveraient ainsi, pendant un certain temps, dans des conditions plus favorables que les anciennes ; elles en profiteraient d'une part pour se créer une clientèle, de l'autre pour réaliser des bénéfices supplémentaires, juste récompense de l'esprit d'initiative montré par ceux qui auraient trouvé le gisement.

Le taux des salaires ouvriers demeurerait soumis à une réglementation unique et la loi nouvelle, tout en respectant le principe de propriété, continuerait à encourager les recherches indispensables à la prospérité de notre production nationale, sans créer entre ouvriers du même corps de métier des différences inadmissibles, causes fatales d'inévitables revendications.

LOUIS DUTROY.

VICTIME DE L'AUTO

M. Lourançon représentait depuis vingt-huit ans un arrondissement des Hautes-Alpes à la Chambre des députés.

A la longue, cet honorable membre du parti progressiste, qui n'était jamais intervenu d'une manière particulièrement brillante dans les grands débats parlementaires, s'est fini par considérer la circonscription de Briançon comme sa propriété.

A moi ne concevait-il aucun doute sur le résultat des élections de 6 mai, et ce fut avec un sourire complaisant qu'il apprit qu'un certain M. Marin, socialiste unifié, osait se présenter contre lui.

— Le malheureux ne sait pas ce qui l'attend ! disait à son amie l'excellent M. Lourançon. Prétendre me remplacer ! Ce Marin se candidat comme un serin.

N'empêche que le député sortant fut magistralement battu et que le candidat unifié qui siège aujourd'hui en Palais-Bourbon.

Le coup fut rude pour M. Lourançon. Mais comme il ne pouvait accuser son heureux concurrent de manœuvres frauduleuses, il s'en est pris à nos Sociétés d'automobiles, de lesquelles il leur est avis voitures en location et qu'il trains aujourd'hui devront les tribunaux, pour le faire condamner à des dommages-intérêts.

Il prétend que les pannes incessantes de ses véhicules, qu'il lui fallait souvent pousser péniblement sur les chemins, l'ont mis en si ridicule posture devant les populations que son vieux prestige s'est évanoui du coup.

Par la faute de son auto, il est arrivé en retard à la plupart des réunions électorales, et il s'est « pas faite dérangée, assure-t-il, pour détourner de lui le suffrage universel.

Que dirait les juges ?

Je crains fort que M. Lourançon en soit pour ses frais de papier timbré et ne parvienne pas à regner son procès.

Il échouera, et ce sera la peine suprême !

RAOUL TABOSSE.

SERVICE SPECIAL
NOS TÉLÉGRAMMES

Election sénatoriale du 17 juin

INDRE

MM.	Legios, ancien député radical.....	229
	Bonneso, conseiller municipal de Châteauroux, radical.....	181
	Docteur Tissier, chef de clinique à la Faculté de Paris, rad. soc...	70
	Pailler, conseiller général, rad...	57
	Dumont, libéral.....	42
	Talichet, conseiller général, rad..	22

(Il y a ballottage)

Il s'agissait de remplacer M. Moreux, rad. sénateur, républicain, décédé.

LA REVOLUTION RUSSE

LES TROUBLES DE BIELOSTOK

Les chrétiens auraient été les agresseurs

Saint-Pétersbourg, 17 juin.

Les fusillades, les pillages et les massacres continuent à Bielostok. Toutes les dépêches que l'on reçoit contredisent maintenant les versions officielles.

M. Bramson, agréé de tribunal, député de Korno, télégraphie par exemple à la *Gazette de la Bourse* de Pétersbourg :

Ne puis vous certifier que les coups de feu ont été tirés non du public contre la procession religieuse orthodoxe, comme le prétendent les télégrammes officiels, mais de la procession contre la foule.

Le mouvement antijuif continue. La situation est épouvantable. Il n'y a pas d'espoir de voir cesser les troubles. Il est impossible de communiquer les détails.

De plus, si l'on en croit une dépêche Havas, aucun membre du cortège qui se trouvait dans les processions, n'a souffert le 14 juin, contrairement à ce que l'on avait annoncé tout d'abord.

D'autre part, on télégraphie les détails suivants sur les scènes de guerre civile dont la région de Bielostok est le théâtre :

Le pillage des maisons des juifs et des boutiques a continué tard dans la nuit. Huit rues ont été complètement dévastées. Les dégâts se chiffrent par millions.

Il y a eu des barricades dans les rues entre la police et les troupes, au cours de laquelle quarante-deux ont été tués et 200 blessés. Les juifs ont tiré sur la police et les troupes. Le bilan de la journée du 14 est de 40 tués et 200 blessés. On a fait venir des troupes de Varsovie et de Grodno. Le massacre s'étend.

A Lapy, station de chemin de fer de Saint-Pétersbourg, et à Slarovytch, station de la ligne de sud-ouest, des boutiques juives ont été mises à sac et des juifs massacrés ont assassinés.

Mercredi dernier, une députation de citoyens juifs ayant venu déposer une couronne sur le cercueil du chef de la police Derkotchef, tué par les terroristes, le chef de la police de service leur a répondu : « Nous n'acceptons pas de couronnes de rampins. Nous vous apprendrons à vous conduire. »

Le pogrom a mis à sac les boutiques juives de la Cœur-Wiles, près de Bielostok.

Des groupes de juifs et d'antisémites se livrent combat toute la journée dans les rues à coups de fusil et de revolver. Il ne semble pas que les autorités mettent beaucoup de zèle à rétablir l'ordre. Le nombre exact des victimes est inconnu.

Un mensonge officiel

Le *Correspondance russe* écrit au sujet des bagarres :

Le gouverneur de Grodno a fait savoir aujourd'hui que la dépêche datée comme officielle par l'*Agence télégraphique de Pétersbourg* d'hier, dépêche destinée à répandre le bruit que le pogrom de Bielostok serait dû aussi par les excès de la population juive, est évidemment fausse.

Le gouverneur établit que les processions religieuses se passèrent sans troubles, qu'aucun coup de feu n'a été tiré, qu'aucun enfant n'y a souffert quoi que ce soit.

De son côté, M. Stolypine, ministre de l'intérieur, n'répondu aujourd'hui à une question qui lui était posée à ce sujet, qu'il ne savait aucunement de qui cette dépêche est-disant officielle, mais en réalité inventée, provenait.

La façon mystérieuse dont cette dépêche quasi officielle est venue un jour manifeste qu'encore une fois c'est une main inconnue qui conduit les événements.

L'état de siège est proclamé à Bielostok ; néanmoins, le pogrom continue. A Grodno, le bruit court qu'on attend également un pogrom.

VIOLENT RÉQUISITOIRE
contre un officier mêlé aux troubles

Saint-Pétersbourg, 17 juin.

Le journal *Voennyi Golos* (la Voix de l'Armée) poursuit une enquête sur les actes des officiers chargés de la répression des troubles révolutionnaires ; il prête en publicité à une brochure signée Vladimirski et consacrée à la chronique des faits reprochés au colonel Rimann. Cet officier porte la responsabilité des exécutions sommaires ordonnées parmi le personnel de la ligne Moscou-Kasan, après la crise révolutionnaire du mois de décembre 1905 ; le *Voennyi Golos* le prend à partie dans les termes suivants :

Répondez, colonel Rimann, justifiez vous ! Vous êtes accusé :

1° D'avoir, le 29 décembre 1905, ordonné de tirer sur Serge Orlovski, sous-chef de la gare de Pérove. Orlovski ne fut et traduit en jugement et même interrogé par vous ; il reçut plusieurs balles au moment où il gravissait les dernières marches de la station et fut ensuite achevé à coups de baïonnette, par votre ordre et sous vos yeux ;

2° Vous êtes accusé d'avoir le même jour mandé auprès de vous, dans un des locaux de la station, le second sous-chef, Alexis Lorionol. Après une courte conversation, vous lui avez dit de vous suivre ; puis, comme vous arriviez avec lui sur le perron, vous donnâtes à quatre soldats qui se trouvaient là l'ordre de le passer à la baïonnette. Lorionol fut en effet passé par les armes et achevé de votre propre main d'une balle de revolver qui lui fit sauter la cervelle ;

3° Vous êtes accusé d'avoir, deux jours même station et à ce même moment, mis à mort l'employé Ivan Orodol. Vous opériez une perquisition chez lui en présence de sa mère quand, rendu furieux par son observation qu'il vous fit, vous prîtes votre revolver en criant : « Prends garde à toi, la vieille ! » et et fîtes sauter la cervelle d'Orodol ;

4° Vous êtes accusé d'avoir, le 30 décembre, à la halte de Podcolski, fait tuer dans la rue à coups de feu le comptable Michelson et deux autres membres d'une droujine révolutionnaire ;

5° Le 30 décembre, à Lubertsy, vous fîtes arrêter le sous chef Smirnof, en l'avertissant qu'il serait fusillé le lendemain. Le 31, vous faites Smirnof de votre propre main en lui logeant trois balles dans la tête, le premier en plein visage, la seconde à l'occiput et la troisième à la tempe ;

6° Le 31 décembre, à Goloutvien, vous refusez d'entendre le mechinist Verismof, qui veut présenter sa justification. Vous lui fermez la bouche en criant : « Fusillez-le ! » et cet ordre est exécuté sur-le-champ ;

7° Quelques instants après, dans cette même station, vous rencontrez le réservistes Iliitchef, qui revient de Mandchourie. Après un colloque animé dont les termes n'ont été entendus de personne, seul l'exclamation suivante : « Si quelqu'un bouge, je lui brûle la cervelle ! », vous tuez Iliitchef de quatre balles de revolver.

Nous savons, colonel Rimann, que l'ordre qui vous avait été donné était de ne point faire de prisonniers et d'appliquer le loi martiale dans toute sa rigueur ; mais nous savons aussi que l'exécution par vous de cet ordre eut pour conséquence la mise à mort de plus de cent éloquents personnes, parmi lesquelles l'ouvrier Stoptchouk et l'étudiant Sapojkof furent fusillés par erreur et sans même, toute d'une homologation de sang, avec leurs frères. Ces faits et les sept chefs d'accusation énumérés ci-dessus sont autorisés à vous dire : Colonel Rimann, vous êtes publiquement accusé dans la presse d'avoir déshonoré votre uniforme en assumant la rôle de juge lâche et de bourreau ! Colonel Rimann, justifiez-vous !

La Conférence d'Algésiras

Tangar, 17 juin.

M. Malmusi, ministre d'Italie, confirme que la réception du marchand a dû plus que courtoise et que les négociations pour la rédaction par la suite de la convention d'Algésiras sont poursuivies activement et semblent devoir aboutir à un résultat heureux.

Dès la première entrevue, le ministre des affaires étrangères déclara à M. Malmusi que l'accord pouvait être considéré comme fait, la discussion ne portant que sur des points secondaires et plutôt pour la forme que pour le fond.

Le Pape et la Séparation

Rome, 17 juin.

Au Vatican, on considère désormais comme inutile une seconde réunion de la conférence des évêques français, la première conférence ayant été tout à fait négative.

Le Pape a fait savoir aux cardinaux français qu'il désirait conférer avec eux et les a mandés d'urgence à Rome.

LA RÉGION

Société des Agriculteurs du Nord

Séance du 6 Juin 1906

Présidence de M. Macaire, Vice-Président.

Présente au bureau : MM. Boudsel et Lepeuple, anciens présidents ; Herbet-Legrel, Leden, vice-présidents ; Debersart, secrétaire-général ; Castuesen, Debouby, secrétaires.

Membres nouveaux

Lecture est faite de la liste de 15 candidats nouveaux qui sont reçus membres de la société.

Des moyens d'augmenter la consommation du sucre en France

M. le Président donne la parole à M. Saillard pour développer cette question :

Après avoir déclaré que c'est un plaisir pour lui de venir parler devant les membres de la société des Agriculteurs du Nord de l'importante question des débouchés sucriers, et intimement liée à la prospérité agricole, M. Saillard rappelle que la France sortait « été éliminée par les multiples représentations des variations de prix de sucre depuis quelques années, c'est elle en effet qui a vu les ambiavements diminuer le plus.

Sans doute l'exportation devient de plus en plus difficile pour le sucre français, mais on peut-on songer à stimuler, à augmenter la consommation intérieure ? Elle était de 270,000 tonnes en 1875, elle atteint aujourd'hui 550,000 tonnes, elle a donc presque doublé, mais on aurait tort de croire qu'elle soit appelée à se développer indéfiniment si on en lui trouve des utilisations nouvelles. Sans doute la consommation individuelle n'est encore que de 14 k. 75 en France, alors que chaque Anglais consomme 40 k., chaque Américain 30 k., chaque Suisse 30 k., chaque Danois 21 k. Mais ces divers peuples ont leur habitude des boissons chaudes, aussi ne pouvons-nous espérer les rejoindre, à moins de produire de toute les moyens d'emploi dont nous disposons.

Il y a en France une foule de régions qui sont de véritables vergers ; pourquoi ne pas transformer en confitures les fruits qu'ils produisent et qui ne sont pas consommés sur place ? Pourquoi les expédier à l'étranger pour y être ainsi travaillés ? Jadis une législation maladroite, en refusant de rembourser les droits payés pour le sucre introuvé, en en consolidant à considérer comme sujet à remboursement que le sucre exporté, rendait difficile l'exportation !

Aujourd'hui cet obstacle est levé, après bien des luttes mais toute ; pourquoi ne pas profiter de la situation nouvelle, pourquoi ne pas expédier à l'étranger non seulement nos fruits, mais encore le sucre que nous y amène lesquels ?

Le fabrication des biscuits, des pâtisseries n'est pas chose moins importante. Combien de ménagères, surtout à la campagne, en savent pas utiliser ce qu'elles font avec la main (beurre, œufs, fromage, etc.), pour faire de bonnes préparations à base de sucre ! Ne serait-il pas utile d'organiser un concours pour la rédaction d'un petit manuel simple, non coûteux, où seraient indiquées les préparations sucrées que l'on peut faire avec les produits ruraux ? N'y aurait-il pas là un moyen précieux de vulgarisation ?

La bière peut aussi devenir un véhicule précieux ; la moyenne annuelle de sa production est de 15 à 18 millions d'hectolitres. Le sucre pourrait avantageusement y entrer pour renforcer, en certaines années mauvaises, la teneur en alcool, pour faciliter la conservation dans les années d'abondance, pour fournir des bières champagnisées, en un mot pour améliorer la qualité du produit, pour augmenter nos chances d'exportation qui n'atteint actuellement que vingt mille hectolitres.

Au point de vue de l'alimentation générale, le sucre joue un rôle des plus importants. Nos estomacs comprennent des matières azotées, des graisses et des hydrates de carbone : amidon, sucre, cellulose, cellulose. Tout le monde a montré la premier le fonction glycogénique du foie, véritable producteur de sucre assimilable, ce qui lui a fait dire que nous vivions dans un sucre sucré ! A toute production d'énergie correspond une disparition de sucre ; et dorénavant donc bien l'aliment énergétique par excellence, ce n'est pas simplement un condiment agréable au goût, c'est avant tout un dynamogène de première ordre ; c'est là ce qu'il importe de propager. Les nombreux touristes du Touring-Club, les membres du Club Alpin et de nos diverses sociétés cycloïstes, les chasseurs de montagne le savent, mais nos ouvriers qui constituent les couches profondes de la population l'ignorent.

Ce qui est bon pour l'organisme humain l'est aussi pour les animaux, aussi est-il urgent de faire pénétrer de plus en plus l'emploi des rations sucrées dans l'alimentation animale.

A ce point de vue, l'expérience montre que chez les ruminants l'adjonction de sucre en de melasse en quantités importantes diminue la sensibilité de digestibilité des principes nutritifs auxquels ils sont associés ; le sucre chez le cheval et la pore en produit nullement le même effet ; alors que le mélasse agit encore de même, aussi peut-on conclure que de tous les aliments sucrés, c'est le sucre qui convient le mieux aux animaux, qu'il agit de la façon la plus heureuse sur les chevaux et les porcs, qu'administré à doses plus faibles il fournit également d'excellents résultats chez les ruminants.

On a souvent exprimé la crainte que les sels alcalins contenus dans les mélasses en soient oxydables ; des expériences faites, il ressort que l'augmentation de la quantité de mélasse a pour effet : 1° de diminuer le séjour des aliments dans le canal intestinal, ce qui en plaît en bien d'effet, mouter le production de l'urine, de produire des troubles intestinaux à caractère de purgation intense, ce qui à la longue serait fâcheux pour l'animal, aussi faut-il doser la ration de façon à éviter ce dernier effet, et alors les mélasses deviennent un antidote contre les coliques qui accompagnent presque toujours une alimentation excessivement composée d'aliments et de foin.

Les quantités à employer ne doivent pas dépasser 1 kilo à 1 kilo 500 par cheval et par jour.

L'emploi du sucre augmente-t-elle le sol, aussi qu'on le dit souvent ? Les expériences faites à Paris par la Compagnie d'Omnibus et de Voitures ne l'ont établi que les chevaux nourris par des rations sucrées n'ont en que 6 kg. 61 d'eau par kilo, de matière sèche d'ailleurs, alors que ceux qui employaient le sucre n'en avaient consommé dans les mêmes conditions 8 k. 8 ; on voit que l'opinion générale se trouve ici en défaut.

Les Compagnies des Omnibus de Paris, des Petites Voitures, qui ont non en valeur nombreuse, qui en consomment rouvre aux leurrages indiqués de sucre, elles ont constaté toutes une augmentation d'énergie, d'endurance à la course chez leurs chevaux accompagnée d'une notable diminution de mortalité.

Le sucre commence également à être employé dans l'alimentation des porcins, mais les résultats définitifs en sont pas encore suffisamment sûrs pour être donnés.

Pour terminer, il reste à indiquer que le sucre a été utilisé avec le plus grand succès dans l'alimentation des chevaux entraînés pour prendre part à des raids. Les raids militaires de Paris-Deauville, de Lyon-Vichy ont été le consécration de l'utilité de l'alimentation sucrée pour le cheval, car les vainqueurs l'ont tous utilisée.

D'autres emplois ont été signalés pour le sucre, tels que son utilisation en brasserie, son emploi pour l'enrichissement des minerais riches en calcaire, pour la préparation des levures ; le prix de dix mille francs institué par le syndicat des fabricants de sucre en encouragera peut-être d'autres ; l'important, c'est de continuer sans relâche la propagande commencée. Produits de la betterave, faire marcher une fabrique de sucre, pour consommer ensuite dans le même rayon les pulpes, la sucre et la mélasse, on peuvent être des opérations indéfiniment avantageuses ; il nous faut aller chercher le consommateur dans les régions qui produisent peu de fourrages et qui ont des animaux à nourrir ; ce l'enthousiasmée, c'est par l'action persévérante, par l'action et toujours par l'action que nous pourrons arriver à donner enfin à la consommation sucrière globale en France la légitime part qu'elle doit avoir !

M. le Président remercie M. Saillard de cet communication si intéressante et si documentée, et se fait l'interprète de l'assemblée en l'assurant de son concours et de l'appui de la Société des Agriculteurs du Nord pour donner satisfaction au désir qu'il vient d'exprimer.

L'élevage du poulain

L'ordre du jour comportait ensuite une communication sur « l'élevage du poulain » par M. Dr Millie. Retenu au dernier moment, M. Drimille s'était excusé par lettre.

La question monétaire

M. Schotsmans reprend cette question déjà tant controversée de l'inégalité de la suspension de la frappe de l'argent.

Avec une ténacité incroyable, il donne tous les arguments qui viennent à l'appui de sa thèse, à savoir que la frappe libre de l'argent est le seul moyen de faire cesser la crise agricole.

Il ceux serait difficile de résumer le travail de M. Schotsmans qui, à la demande de M. Hector Simon, paraîtra in *extenso* dans le prochain bulletin de la Société des Agriculteurs du Nord.

Protection aux petits oiseaux

M. Delsporte-Bayart, trésorier honoraire, demande la parole pour faire une communication que, par suite de l'heure avancée, il se bornera à la lire à la fin de la séance. Il signale aux collègues que des pièges nombreux ont été dépossédés dans beaucoup de départements sur la disparition des oiseaux. Il y a là pour l'agriculture un fait déplorable qu'il faut réprimer.

Par des calculs économiquement établis, M. Delsporte montre qu'il est nécessaire de conserver ces petites bestioles qui seules peuvent débarrasser les récoltes des insectes nuisibles qui causent de si grands dégâts.

Il serait bon, dit-il, de consulter dans quelle mesure il serait possible de remédier à ce mal qui prend de si grandes proportions et à cet effet il appelle l'attention de ses collègues de la Société des Agriculteurs du Nord.

En dessert, M. Boudsel après avoir remercié M. Delsporte des efforts qu'il fait pour la défense des intérêts de l'Agriculture, félicite vivement M. Ladon, vice-président de la Société, qui vient de recevoir les palmes académiques.

Il comprend dans ses félicitations M. A. Berthe, de Sercus, qui également vient d'être décoré.

Il porte le santé des convives officiers d'académie. De même il rappelle avec plaisir le succès obtenu par quelques amis de la Société, MM. Guislain, Delsorcix, Le Roy Fils de cultivateurs, nous pouvons compter sur eux, dit-il, ce est qui concerne les grandes réformes qui intéressent l'agriculture. Il serait heureux de marcher avec ceux de nos amis qui sont déjà au Parlement.

M. Boudsel boit alors à la santé de MM. Guislain, Delsorcix et Le Roy, membres de la société, récemment élus députés.

M. Ladon remercie M. Boudsel des félicitations qu'il vient de lui adresser. Le gouvernement de la République a ranlé, dit-il, en m'accordant les palmes, récompenser la peu de services que j'ai rendus à la cause agricole ; je lui en savais tous mes remerciements.

Vu : *Le secrétaire-général*,
DUCHENNAN.

LE CONGRÈS
du Commerce et de l'Industrie à Tourcoing

C'est les 2, 4 et 5 juillet, on le sait, qu'aura lieu le Congrès du Commerce et de l'Industrie organisé par la Chambre de Commerce de Tourcoing à l'occasion de l'Exposition des Industries textiles.

Nous indiquerons demain la composition du comité de patronage à la tête duquel on trouve naturellement M. le Ministre du Commerce ; le bureau du Congrès et le comité d'organisation.

Voici le programme sommaire des travaux du Congrès divisé en trois chapitres :

I. *Expansion commerciale. Des moyens de la favoriser.* — Du rôle des Chambres de Commerce. — Réforme de la représentation consulaire française. — Missions commerciales à l'Etranger. — Le groupement de producteurs. — Société d'exportation. Do l'influence des changes sur les transactions commerciales.

II. *Enseignement technique.* — *De son adaptation aux besoins de chaque région.* — Elaboration des programmes. — Choix des professeurs. — Comités de patronage et de surveillance.

III. *Législation commerciale.* — *Unification du numérotage des fils.* — Transports maritimes ; Question des connaissements ; Transports par Chemins de fer ; les délais de distance.

Exercice du droit de rétention et matière de faillite en liquidation judiciaire. En cas de résolution de vente préjudiciable au vendeur, faculté pour lui de produire au passif pour la somme représentant le dommage qu'il éprouve du fait de cette résolution.

Réforme de la loi du 1er mars 1898 (art. 2078 du Code civil) en tant que les marchandises, gage commun de tous les créanciers, ne pourraient plus désormais être comprises dans le nantissement non plus que les créances actives. Organisation des formalités de mainlevée du nantissement.

Réforme de l'article 73 du code de procédure civile ; abréviation considérable des délais de distance, réforme consacrée déjà dans les législations étrangères.

Modifications de la loi sur les marques de fabrique :

(a) Le dépôt accepté après vérification par la direction de la propriété industrielle au ministère du commerce doit comporter une attribution définitive de propriété en faveur du déposant, sans que cette attribution puisse être combattue par la constatation que la marque a été utilisée antérieurement par des tiers ayant négligé de faire enregistrer leur marque et de faire connaître ainsi leur priorité.

(b) Attribution aux Tribunaux de Commerce de tous les litiges intéressant la propriété des marques de fabrique. Marché à terme sur marchandises. — Réglementation. — Le droit de rétention des marchandises. Ce programme ne fait que donner un aperçu général des questions à soumettre à la discussion du Congrès. Il sera complété et adressé aux adhérents dès que le comité d'organisation aura reçu les indications nécessaires des rapporteurs, qui se feront connaître dans les différentes parties.

EXCURSION

organisée par la Chambre de Commerce de Tourcoing à l'issue du Congrès du Commerce et de l'Industrie des 3, 4 et 5 Juillet

Conformément à la demande qui leur a été faite par le Comité d'organisation du Congrès du Commerce et de l'Industrie, qui aura lieu à Tourcoing les 2, 4 et 5 Juillet, les Compagnies de chemins de fer du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée, d'Orléans, de l'Ouest, de l'Etat, ainsi que les Chemins de fer de l'Etat ont accordé le transport à demi-tarif pour les congressistes, à partir du 30 juin jusqu'au 10 juillet.

La prolongation de délais consentie par les Compagnies permettra aux congressistes de prendre part à l'excursion en Belgique organisée à leur intention et dont voici le programme :

Vendredi 6. — *Excursion à Ostende.* — Départ de Tourcoing à 8 h. 30 matin. Arrivée à 10 h. 30 à Ostende, où le groupe sera reçu à la gare par un collaborateur de l'Excursion, qui l'accompagnera jusqu'à Bruxelles et dont le rôle sera de veiller à la parfaite exécution du programme.

Samedi 7. — *Excursion à Gand.*

Dimanche 8. — *Excursion à Anvers.*

Prix du voyage. — Le prix du voyage est fixé par personne à la somme de soixante-quinze francs.

Les adhésions devront parvenir à M. Eugène Jourdain, président du Comité d'organisation du Congrès, à Tourcoing, au plus tard pour le 30 juin et devront indiquer les noms des personnes partageant la même chambre.

Certificat d'études primaires

Epreuves données aux examens du certificat d'études primaires de Cysoing et Seclin :

15 juin 1906. — Garçons

Orthographe. — Un père avait décidé avec son fils que ce dernier planterait en cinq deux un poteau chaque fois qu'il commettrait une faute, et qu'il en arracherait un lorsqu'il l'aurait réparée.

Au bout de quelques années, le poteau était entièrement couvert de clous. Le jeune homme s'étonna du nombre de fautes commises et se promit de réformer sa conduite. Les choses disparurent un à un. Le jour où il n'y eut plus un seul clou sur le poteau, le père, les larmes aux yeux, serra son fils sur son cœur en applaudissant à sa conduite ; mais le jeune homme en répondit par ces paroles, il détourna les yeux. Il secoua la tête, et son regard s'attacha sur le poteau : « C'est vrai, mon père, dit-il, les clous ont disparu, mais les marques y sont restées. »

Indiquer les verbes de la première phrase et les temps auxquels ils sont employés. Justifier l'orthographe du *réparé* (lorsqu'il l'aurait réparée). Pourquoi le père essuie-t-il les larmes aux yeux ? Quand détourne-t-on les yeux ?

Composition française. — Qu'est-ce que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen ? Quand a-t-elle été proclamée ? Quelles ont sont les principales dispositions ?

Arithmétique. — On a acheté un verger rectangulaire, long de 45 mètres, large de 10 mètres, à raison de 240 francs l'are. On a planté autour d'une palissade estimée à 4 fr. 75 le mètre courant. On paie 8 fr. 25 d'impôts, ne le loue 50 fr. A quel taux place-t-on son argent ?

Calcul mental. — Indiquer comment vous procédez pour effectuer l'opération suivante et donner le résultat : 95042 8720.

Agriculture. — Enumérer les principaux modes de reproduction et de multiplication des végétaux.

Les pommes de terre sont-elles des racines ?

A quel moment de l'année peut-on semer les haricots ?

Quelles sont les principales variétés de haricots ?

A quel sert-il de biner les choux ?

Citez quelques plantes sauvages qui poussent dans les prairies naturelles. Leurs inconvénients.

LILLE

16 juin 1906. — Filles. — Orthographe. — Le Bleuet soigneusement n'ôtera presque pas ses vêtements, parce qu'elle aura les préserver de la poussière. Elle a pris un parapluie et que vous pouvez toujours accepter ; l'art de ne pas se salir. Dans la rue, elle cent marcher légèrement et ne pas qu'il faut pour ce pas se crotter ; elle sait toujours à temps les lèvres et est les yeux droits baisser ; elle s'apprête à relever convenablement sa jupe ; elle en n'adresse, pas à un meuble d'une propreté douteuse, elle est d'une adresse remarquable pour éviter les taches ; elle sait manger et boire sans en salir, transporter un plat ou en rase sans en renverser le contenu.

Que veut dire *soigneuse* ? Que signifie l'expression « propreté douteuse » ? De quel verbe vient le mot remarquable ? Analyser « elle aura les préserver. » Qui est le contraire de relever ?

Composition française. — A l'école, vous laisse du travail manuel. Dites combien il y a de leçons par semaine, et qu'on enseigne dans ces leçons, de quels instruments vous vous servez, ce que vous avez faire. Parlez aussi de l'utilité et de l'agrément des travaux à l'aiguille.

Arithmétique. — I. On a placé son capital à 6 0/0, au bout de 4 ans 1/2, on a retiré 240 fr. d'intérêts. Quelle est cette somme ?

II. *Problème civil.* — On a acheté 75 hectolitres d'avoine à 5 fr. 50 le demi-hectolitre. Combien a-t-on payé ? Indiquer les procédés employés pour arriver au résultat.

LA MUTINERIE D'ABBEVILLE

A propos de la centenaire d'Abbeville dont nous avons parlé hier, notre confrère le *Progrès de la Somme* écrit ce qui suit :

La Presse parisienne et certains de nos journaux d'Amiens se sont emparés d'une nouvelle, concernant une mutinerie qui aurait éclaté parmi les nouveaux dans les pénitentiaires de Francemarville, détenus à la maison d'arrêt d'Abbeville.

Les détenus sont calmes et le gardiennage n'a pas eu à intervenir pour rétablir complète ou garder chef.